



CAMPING MUNICIPAL DE REGUINY – CONTRAT DE LOCATION DE MOBIL-HOME

Entre le soussigné _____, locataire(s) et le Camping Municipal de Réguiny, propriétaire, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Le(s) soussigné(s) acceptent les conditions et s'engage(nt) à occuper le MOBIL-HOME.

Le(s) soussigné(s) (5 personnes maximum)

	Nom	Prénom	Date de naissance
1-	_____	_____	_____
2-	_____	_____	_____
3-	_____	_____	_____
4-	_____	_____	_____
5-	_____	_____	_____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Tél. _____ Adresse mail _____

Arrivée le ___ / ___ / 2021 Après 16 heures

Départ le ___ / ___ / 2021 Avant 10 heures

TARIFS : TTC

Montant de la location	
Taxes de séjour	
Forfait ménage	
Total du règlement (à remplir)	
Acompte versé	
Total restant à payer	

MODE DE REGLEMENT

Acompte de _____ € (30 % du montant total de la location) lors de la signature du contrat.

Le règlement du solde de la location s'effectue à l'arrivée lors de la remise des clés. L'acompte validant la réservation est à verser dans les 15 jours suivants la date de pré-réservation. Passé ce délai, le camping se réserve le droit de louer le mobil 'home à toute autre personne intéressée.

Fait à RÉGUINY, le _____ 2021

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé

Le Locataire,

Le Propriétaire.

CONDITIONS DE LOCATION POUR MOBIL-HOME

1 – **Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée.**

2 – **ARRIVEE/DEPART** - Les locations sont disponibles à partir de 16 heures et sont libérées propres avant 10 heures. **Le départ du mobil-home s'effectue après inventaire à partir de 8 heures le matin.**

3 – **RÉSERVATION** - La réservation ne devient effective qu'avec notre accord et après réception du versement d'un acompte fixé à 30 % du montant total de la location.

4 – **NON OCCUPATION** - En l'absence de message du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, le mobil-home devient disponible 24 h après la date de l'arrivée mentionné sur le contrat de location et le règlement intégral des prestations demeure exigé.

5 – **ANNULATION** - L'acompte restera acquis au propriétaire quel que soit le motif.

6 – **PAIEMENT - Le règlement du solde de la location s'effectuera à l'arrivée.** Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée ou départ anticipé. Mode de paiement : par chèque bancaire, chèques-vacances, espèces.

7 – **MATERIEL** - Les draps et linges de toilette ne sont pas fournis.

Le matériel est loué en bon état de fonctionnement et de propreté, le réfrigérateur devra être dégivré pour votre départ. Toute dégradation fera objet d'une retenue sur le dépôt de garantie.

8 – **AUTRES SERVICES** – Une machine à laver et un sèche-linge sont à votre disposition, barbecue collectif, aire de pétanque et aire de jeux. A proximité du camping : Terrain de tennis, mini-golf, tyrolienne enfants, **piscine**, restauration (Food-Truck et bar).

9 – **CAUTION LOCATION** - Un dépôt de garantie de **250 €** vous sera demandé à votre arrivée. Il garantit la perte, la casse ou la dégradation du matériel loué. Le nettoyage final et la propreté des lieux sont à assurer par vos soins.

La remise des clés n'interviendra qu'une fois l'inventaire dressé, ce dernier ne pouvant s'effectuer qu'entre 8 h et 10 h, après accord avec la réception.

Un chèque de 60 € pour le ménage vous sera demandé à votre arrivée. La caution pour le ménage sera restituée le jour du départ sous réserve que le mobil-home et son équipement soient propres. La caution pour l'hébergement vous sera remise le jour du départ sous réserve que le mobil-home et ses équipements soient en bon état et complets.

10 – **ASSURANCE** - Le locataire doit être couvert en responsabilité civile et il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles, d'une assurance dite de villégiature. A défaut, il lui est vivement conseillé d'en souscrire une.

11 – **REGLEMENT INTERIEUR** - Tout locataire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du « CAMPING MUNICIPAL DE REGUINY ». Après acceptation de notre part, il vous sera retourné un exemplaire du contrat de location signé par nous.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait à RÉGUINY, le